



**Crédit de 46 913 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et à sa réorganisation, deuxième étape, réparties sur 24 sites de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève (PR-1644 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 46 913 000 francs destiné à la rénovation des infrastructures de la restauration scolaire et à sa réorganisation, deuxième étape, réparties sur 24 sites de la commune de Genève, propriétés privées de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 46 913 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le solde du crédit d'étude voté le 20 juin 2018 de 2 310 000 francs (PR-1274, N° PFI 030.098.01), soit un total de 49 223 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Livia Zbinden